



EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE MAYRAN

ARRETE N° 2025 – 14 du 20 MARS 2025

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
CANTON ENNE ET ALZOU

Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC sur LE CASSAN et FOULLADE et DESAFFECTATION de CHEMIN RURAUX OU PARTIE DE CHEMIN RURAL en vue de leur ALIENATION

Le maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), en ses articles L2121-21 et s.,
Vu les Décrets n°2014-1635 du 26/12/2014 et n° 2015-955 du 31/07/2015,
Vu le Code des Relations du Public avec l'Administration (CRPA), en ses articles L134-1 et R134-3 à 32, notamment R134-6, 7, 10, 17, 24, 26,
Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM), en ses articles L161-1, L161-10-1 et R161-25 à R161-27,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10,

Vu les délibérations du conseil municipal n°12 à 15 en date du 19 mars 2025

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et Durée de l'enquête publique :

L'objet est celui d'envisager, à terme d'enquête publique utile à informer et recueillir les observations de la population :

- l'échange de 2 parcelles issues du domaine public ayant perdu la vocation de desserte publique contre 2 parcelles privées sises au lieudit à FOULLADE, du village de Mayran ;
- l'aliénation de 5 parcelles issues du domaine public ayant perdu la vocation de desserte publique, sises au lieudit Le CASSAN du village de Mayran ;
- l'aliénation de deux chemins ruraux sis aux lieudits LES FONTEILLES et LES SOLES au PUECH HAUT, du village de Mayran ;
- l'aliénation d'une partie d'un chemins rural et l'acquisition d'une parcelle privée en vue de préserver l'accès aux parcelles desservie, sis au village Ruffepeyre, commune de Mayran ;

Cette enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs,
du mardi 8 avril-8h au vendredi 25 avril 2025-12h.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur-Permanences :

M. Christian VERGNES est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, et se tiendra à la disposition du public, en mairie :

Les Mardi 8 avril 2025 de 9h30 à 12h00, et vendredi 25 avril 2025, de 9h30 à 12h00.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique :

Chaque dossier comprend :

- une notice explicative
- un plan de situation (extrait IGN 1/25000^{ème})
- un Plan parcellaire (fond cadastral au 1/ 500 ème)
- la délibération du conseil municipal du 19 mars 2025
- le présent arrêté et l'avis d'enquête publique
- un registre d'enquête commun au 4 dossiers,

Article 4 : Observations du public :

Le dossier ainsi constitué, sera déposé en mairie de Mayran, pendant toute la durée de l'enquête et accessible au public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **soit du mardi au samedi de 8h à 12h ;**

Les observations du public pourront être consignées au registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par voie postale ou courriel (secretariat-mairie@mayran.fr), à l'attention du commissaire enquêteur, et ce pour être reçues, et ce exclusivement, au plus tard le 25 avril 2025-11h ; ou, encore exposées verbalement ou remises écrites au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie (cf. article 2 ci-dessus)

Article 5 : Publicité de l'enquête :

Le présent arrêté sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et maintenu pendant la durée de l'enquête, un certificat du maire, établi à l'issue de l'enquête, attestant l'accomplissement de cette formalité :

- A la porte de la mairie, visible depuis l'extérieur
- Aux extrémités des deux chemins ruraux concernés, et
- Sur les deux tronçons de ceux-ci, concernés.

En outre, et toujours 15 jours au moins avant l'ouverture, un avis d'enquête publique sera publié par les soins de la mairie, dans deux journaux régionaux, diffusés dans le département : Midi Libre et Centre-Presse

Article 6 : Clôture de l'enquête :


A la date de clôture – 25 avril 2025-12h00-, le registre sera clos par le commissaire enquêteur, qui disposera du délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

Ces documents restent à la disposition du public, en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête :

Les rapport-conclusions remis, le conseil municipal délibérera pour la suite à donner aux projets, soumis à l'enquête.

Le maire,


Yves MAZARS

